MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-055

Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des façades du château des Célestins

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2112-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune a décidé d'engager des travaux de réhabilitation des façades du château des Célestins ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre avec la société ATELIER YOANN LOPES PEREIRA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des façades du château des Célestins est signé avec le la société ATELIER YOANN LOPES PEREIRA – 7 Rue de la Vallée – 91310 MONTLHERY.

ARTICLE 2
Le taux de rémunération est fixé à 8% du montant des travaux.
Le montant provisoire forfaitaire de la maitrise d'œuvre s'élève à 36 000€ HT soit 43 200€ TTC.
Le forfait définitif de la rémunération de la mission totale sera arrêté par avenant dès que le cout prévisionnel définitif des travaux, que le titulaire s'engage à respecter, est établi.

ARTICLE 3
La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 21 mars 2025

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250321-DEC2025-055-AU
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025